



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 15 SEPTEMBRE 2022

Séance du 15 septembre 2022  
Date d'affichage : 8 septembre 2022  
Date de convocation : 8 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 69  
Quorum : 35  
Présents : 49  
Pouvoirs : 2  
Votants : 51

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 septembre 2022, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Béný-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre	X				LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James			X	
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick			X		MARIE Sandrine			X	
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel			X	
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Éric	X			
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège			X	
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine	X			
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha	X			
DUFAY Pierre		X			MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				METTE Philippe		X		
FALLOT DEAL Céline	X				MOISSERON Michel			X	
GUILLAUMIN Marc	X				MOREL Christiane	X			
HAMEL Pierrette	X				ONRAED Marie-Ancilla			X	
HARDY Laurence			X		PAYEN Dany			X	
HARDY Odile	X				PELCERF Annabelle			X	
HERBERT Jean-Luc	X				PIGNE Monique	X			
HERMON Francis	X				POTTIER Mathilde		X		
HULIN-HUBARD Roseline			X	LEVALLOIS Marie-Line	PRUDENCE Sandrine	X			
JAMBIN Sonja	X				RAULD Cécile	X			
JAMES Fabienne	X				ROGER Céline	X			
JOUAULT Serge	X				SAMSON Sandrine			X	
LAFORGE Chantal	X				SANSON Claudine	X			
LAFOSSE Jean-Marc	X				SAVEY Catherine		X		
LAINEL Edward	X				THOMAS Cyndi			X	
LE CANU Ludovic			X	Eric MARTIN	TIEC Roger	X			
LEBASSARD Sylvie	X				VANEL Amandine			X	
LEBIS André	X				VINCENT Michel	X			
					VINCENT Didier	X			



M. Alain DECLOMESNIL ouvre la séance par l'observation d'une minute de silence en mémoire de M. Pierre CHOLET, ancien maire d'Étouvy.

Le conseil municipal n'émettant pas de remarques concernant le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2022, Monsieur le Maire procède à son arrêt.

Mme Marie-Line LEVALLOIS est nommée secrétaire de séance.

M. Alain DECLOMESNIL demande au conseil de bien vouloir modifier l'ordre du jour pour y ajouter le sujet suivant :

- Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du contrat de commune nouvelle 2022 (APCR)

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, les modifications apportées à l'ordre du jour.

## Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
2022-09-01	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
2022-09-02	Adhésion au CAUE du Calvados
2022-09-03	Bibliothèques : Signature d'une convention avec le département pour le développement des ressources numériques
2022-09-04	Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie
2022-09-05	Signature de la convention de déploiement ORT « Petites villes de demain »
2022-09-06	Fauchage des bas-côtés : Lancement d'une consultation
2022-09-07	Dérasement des accotements : Lancement d'une consultation
2022-09-08	Elagage : Lancement d'une consultation
2022-09-09	Signalisation horizontale : Lancement d'une consultation
2022-09-10	Création d'un poste d'ATSEM principal de 2nde classe permanent à temps complet (poste n°366)
2022-09-11	Création d'un poste d'adjoint administratif permanent à 30/35ème (poste n°367)
2022-09-12	Création d'un poste d'adjoint administratif occasionnel à 23/35ème (poste n°368)
2022-09-13	Budget « Régie de transports » : Décision modificative n°1 au budget 2022
2022-09-14	Marché « Restauration scolaire sur le site de La Fontaine au Bey 2020-2022 » : versement d'une indemnité
2022-09-15	La Graverie : Achat d'une parcelle
2022-09-16	Saint-Ouen des Besaces : vente d'un terrain communal
2022-09-17	Gendarmerie de Saint-Martin des Besaces : Signature d'un nouveau bail de location
2022-09-18	Demandes de subvention au Conseil Départemental au titre du contrat de commune nouvelle 2022 (APCR)

Délibération n°	<b>Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales</b>
22/09/01	(rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,



Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant que Mme Fabienne JAMES en tant que présidente de l'association des jonquilles et conseillère municipale de Souleuvre en Bocage ne peut prendre part au vote,

Considérant la proposition des conseils communaux consultatifs,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2022 :

	Proposition 2022		Proposition 2022
<b>Mont-Bertrand :</b>	<b>790,00</b>	<b>Saint-Martin des Besaces</b>	<b>4 050,00</b>
Comité des fêtes de Mont-Bertrand	530,00	La Graverie Cyclo (Téléthon)	100,00
Club Joie et bonne humeur	130,00	Amicale communale de chasse besaçaise	200,00
Association de chasse de Mont-Bertrand	130,00	Amicale des sapeurs-pompiers	341,00
		Anciens combattants AFN	200,00
<b>Montchauvet :</b>	<b>830,00</b>	Ligue de l'enseignement du Calvados "Génériques"	1 009,00
Anciens combattants de Montchauvet	100,00	Groupe culturel besaçais	300,00
Comité des fêtes de Montchauvet	730,00	Comité des fêtes Saint-Martin des Besaces	1 450,00
		Union commerciale et artisanale besaçaise	300,00
<b>Le Tourneur :</b>	<b>1 475,00</b>	Donneurs de sang	150,00
Comité des fêtes Le Tourneur	425,00		
Club 3ème âge de Le Tourneur	250,00	<b>Beaulieu :</b>	<b>560,00</b>
Association Saint-Quentin Le Tourneur	400,00	Amicales du temps libre de Le reculey	460,00
Association des jonquilles Le Tourneur	250,00	La Graverie Cyclos (telethon)	100,00
Le Tour du bocal	150,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide **d'attribuer** les subventions comme énumérées ci-dessus dans le cadre des dotations locales d'animation 2022.

D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Adhésion au CAUE du Calvados</b> (rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)
<b>22/09/02</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'adhésion du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Calvados en date du 19 juillet 2022,

Considérant l'avis favorable des maires réunis en conférence des maires le 31 août 2022,

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme départemental créé à l'initiative du Conseil général et du préfet du Calvados dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Investi d'une mission de service public, le C.A.U.E. est présidé par un élu local désigné par le Conseil Départemental du Calvados.



Il ajoute que le C.A.U.E. a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, avec pour missions :

- L'information et la sensibilisation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- La formation des maîtres d'ouvrages et des professionnels ;
- L'information et le conseil aux particuliers qui désirent construire ou rénover, afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant ;
- Le conseil aux collectivités locales sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Son statut associatif en fait un organisme autonome, régi par une assemblée générale et un conseil d'administration dont la composition a été déterminée par décret.

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la strate de population de la commune, le coût de l'adhésion pour l'année 2022 s'élève à 460 €.

Depuis 2016, la commune fait le choix chaque année d'adhérer au CAUE du Calvados.

Sur proposition des maires réunis en conférence des maires, Monsieur le Maire propose d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adhérer** au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2022,
- **D'acter** que le coût de l'adhésion s'élève à 460 € pour 2022.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Bibliothèques : Signature d'une convention avec le département pour le</b>
<b>22/09/03</b>	<b>développement des ressources numériques (rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)</b>

Vu les articles L.310-1 & L.320-2 du Code du Patrimoine,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°19/02/06,

Considérant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes mais peuvent faire parties d'un réseau de bibliothèques publiques soutenu et animé par les départements au travers de leur bibliothèque départementale de prêt,

Considérant que, dans ce cadre, la bibliothèque du Calvados met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différente nature et adaptées à leurs besoins,

M. le Maire expose que, pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face au caractère incontournable de l'outil numérique, le Département du Calvados, en concertation avec les bibliothèques du réseau départemental met un accent particulier sur les ressources numériques en proposant l'outil « boîte numérique ».

M. le Maire rappelle que la commune avait décidé d'adhérer à cet outil pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Cet outil permet aux usagers adhérents à la bibliothèque municipale d'accéder à des ressources numériques consultables en ligne comme des films.

Il précise qu'à ce jour, 125 adhérents du réso3B sont inscrits à la boîte numérique.



L'accès à cette boîte numérique représente pour la commune une participation financière à verser au département de 0.15 € par habitant et par an et donne lieu à la signature d'une convention de coopération entre le Conseil Départemental et la commune.

M. le Maire propose de demander au Conseil Départemental d'adhérer à la boîte numérique pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 et de l'autoriser à la signature de la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adhérer** à la boîte numérique pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,
- **D'autoriser** le maire à signer de la convention correspondante.

D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie</b> (rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)
<b>22/09/04</b>	

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal de Colombelles en date du 30 mai 2022,  
Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 16 juin 2022,

Considérant que le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la demande d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie,

Considérant l'avis favorable rendu par le comité syndical du SDEC,

M. le Maire expose qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

M. le Maire précise que, depuis le 1er janvier 2017, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, usuellement dénommé SDEC ÉNERGIE, a de nouveaux statuts dont la liste des membres est précisée dans l'annexe 1 des statuts.

La commune de Colombelles ayant fait part de son souhait d'adhérer au SDEC pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public », le comité syndical de SDEC a accepté cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer favorablement à cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **se prononce favorablement** à cette demande d'adhésion de la commune de Colombelles et de transfert de compétence.



Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Signature de la convention de déploiement ORT « Petites villes de demain »</b>
<b>22/09/05</b>	<i>(rapporteurs M. Mike BROUNAIS et Mme Anna MASULLO)</i>

Vu l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan),  
Vu la délibération du Conseil municipal n°21/04/36,

Considérant la convention d'adhésion signée le 30 avril 2021,

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda rural, le premier ministre a souhaité l'engagement d'une politique spécifique de soutien à la revitalisation des petites villes et a demandé à la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales de concevoir un programme d'appui pour ces petites villes qui ont besoin d'être aidées dans la définition de leur projet de territoire afin de faire vivre leur centre-ville.

Le programme « Petites villes de demain » vise ainsi à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Monsieur le Maire précise que les communes de Condé-en-Normandie, Noues de Sienne, Souleuvre en Bocage et Valdallière ont ainsi déposé conjointement leur candidature motivée au programme le 19 novembre 2020 ; candidature portée par l'Intercom de la Vire au Noireau. L'ensemble des communes postulantes a été retenu ce qui a donné lieu à la signature d'une convention d'adhésion le 30 avril 2021 ; signature autorisée, en ce qui concerne la commune de Souleuvre en Bocage, par une délibération du Conseil municipal en date du 1er avril 2021.

Dans le cadre de cette convention signée entre les communes lauréates, l'intercommunalité, le département, la Région et l'Etat, les collectivités bénéficiaires se sont engagées à élaborer, dans un délai de 18 mois maximum, un projet de territoire pour chacun des bourgs exerçant ces fonctions de centralité et à



définir les engagements nécessaires à sa mise en œuvre au travers d'une opération de revitalisation territoriale (ORT).

L'Opération de revitalisation territoriale est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville.

L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif « Denormandie » dans l'ancien),
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites)

Monsieur le Maire ajoute que l'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Intercommunalité de la Vire au Noireau, la commune de Souleuvre en Bocage, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat ; convention valant avenant à la convention ORT multisites de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau.

Sur les deux communes déléguées de Bény-Bocage et Saint-Martin des Besaces, l'opération de revitalisation territoriale se décline en 5 axes principaux à partir desquels un plan d'actions a été établi :

Axe 1 : Proposer une offre attractive de l'habitat en centre bourg

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics

Monsieur le Maire propose de valider les termes de cette convention et de l'autoriser à sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** les termes de la convention de déploiement ORT « Petites villes de demain »,
- **Autorise** le maire à signer cette convention,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Fauchage des bas-côtés : Lancement d'une consultation</b> (rapporteur M. Alain
<b>22/09/06</b>	<b>DECLOMESNIL)</b>

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24 et n°21/02/12,



Considérant que le maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant l'avis de la conférence des maires réunie le 31 août 2022,

Monsieur le Maire expose que la commune avait décidé de confier pour une durée de deux ans la réalisation des travaux de fauchage des bas-côtés des voiries communales et chemins ruraux circulés aux entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation	Entreprise titulaire
1	Fauchage de la zone « Nord »	Clean Paysage *
2	Fauchage de la zone « Est »	SOISNARD
3	Fauchage de la zone « Ouest »	CHATEL Patrick * <sup>2</sup>
4	Fauchage de la zone « Centre »	SOISNARD
5	Fauchage de la zone « Sud »	GUILLOUET Joël

\* L'entreprise concernée a demandé la résiliation du marché au 31/12/2021. L'entreprise Pascal MARIE a été missionnée pour assurer la prestation sur l'année 2022.

\*<sup>2</sup> L'entreprise concernée a demandé la résiliation du marché au 31/12/2021. L'entreprise SOISNARD a été missionnée pour assurer la prestation sur l'année 2022.

Ces marchés arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Sur proposition de la conférence des maires, Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en fauchage, en vue de signer un nouvel accord-cadre avec plusieurs entreprises sur une durée de quatre ans avec une répartition géographique en cinq secteurs des chantiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en fauchage,
- **Acte** que le nouvel accord-cadre sera engagé pour une durée de quatre ans avec une répartition géographique en cinq secteurs des chantiers,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b> <b>22/09/07</b>	<b>Dérasement des accotements : Lancement d'une consultation</b> (rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)
---	--

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24 et n°21/02/13,

Considérant que le maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,



Considérant l'avis de la conférence des maires réunie le 31 août 2022,

Monsieur le Maire expose que la commune avait décidé de confier pour une durée de deux ans la réalisation des travaux de dérasement des accotements des voiries communales et chemins ruraux circulés aux entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation	Entreprise titulaire
1	Dérasement sur les zones « Nord & Est »	GOSELIN MURIE
2	Dérasement sur les zones « Ouest, Sud & Centre »	BRIONNE

Ces marchés arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Sur proposition de la conférence des maires, Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en dérasement, en vue de signer un nouvel accord-cadre avec plusieurs entreprises sur une durée de quatre ans avec une répartition géographique en deux secteurs des chantiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en dérasement,
- **Acte** que le nouvel accord-cadre sera engagé pour une durée de quatre ans avec une répartition géographique en deux secteurs des chantiers,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b> <b>22/09/08</b>	<b>Elagage : Lancement d'une consultation</b> (rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)
---	---

Vu le Code de la commande publique,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24 et n°19/05/06,

Considérant que le maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant l'avis de la conférence des maires réunie le 31 août 2022,

Monsieur le Maire expose que la commune avait décidé de confier pour une durée de quatre ans la réalisation des travaux d'élagage le long des voiries communales et chemins ruraux circulés à l'entreprise Pascal MARIE.

Ce marché arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Sur proposition de la conférence des maires, Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en élagage, en vue de signer un nouvel accord-cadre avec une entreprise sur une durée de quatre ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :



- **Acte** le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en élagage,
- **Acte** que le nouvel accord-cadre sera engagé pour une durée de quatre ans,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Signalisation horizontale : Lancement d'une consultation</b> (rapporteur M. Alain
<b>22/09/09</b>	<b>DECLOMESNIL)</b>

Vu le Code de la commande publique,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24 et n°21/02/15,

Considérant que le maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant l'avis de la conférence des maires réunie le 31 août 2022,

Monsieur le Maire expose que la commune avait décidé de confier pour une durée de deux ans la réalisation des travaux de signalisation horizontale sur les voiries communales et chemins ruraux circulés à l'entreprise SIGNAUX GIROD.

Ce marché arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Sur proposition de la conférence des maires, Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en signalisation horizontale, en vue de signer un nouvel accord-cadre avec une entreprise sur une durée de quatre ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en signalisation horizontale,
- **Acte** que le nouvel accord-cadre sera engagé pour une durée de quatre ans,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>nd</sup>e classe permanent à temps complet</b>
<b>22/09/10</b>	<b>(poste n°366)</b> (rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°22/07/21,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant que, sauf dérogation, les emplois civils permanents des communes sont occupés par des fonctionnaires régis par ledit code,

Considérant les besoins du service scolaire,



Monsieur le Maire expose qu'à la suite de son inscription sur la liste d'aptitude, un agent recruté en qualité d'ATSEM pour les besoins du site scolaire « Arc-en-ciel » et des accueils de loisirs sur un poste permanent d'adjoint d'animation peut aujourd'hui prétendre au grade d'ATSEM principal de 2<sup>nd</sup>e classe.

Compte tenu du poste actuellement occupé par l'agent et des besoins du service, Monsieur le Maire propose de créer ce poste afin de permettre à l'agent de faire valoir le bénéfice de son concours (poste n°366).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'ATSEM principal de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet (poste n°366),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal n°22/07/21.

<b>Délibération n°</b>	<b>Création d'un poste d'adjoint administratif permanent à 30/35<sup>ème</sup> (poste n°367)</b>
<b>22/09/11</b>	<i>(rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)</i>

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant que, sauf dérogation, les emplois civils permanents des communes sont occupés par des fonctionnaires régis par ledit code,

Considérant les besoins du service administratif,

Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté pour 28/35<sup>ème</sup> sur un poste contractuel d'adjoint administratif en qualité d'agent administratif pour les besoins des mairies déléguées de La Graverie et Montamy voit son contrat arriver à échéance le 31 octobre prochain.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint administratif territorial permanent pour 30/35<sup>ème</sup> (poste n°367).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :



- De **créer** le poste d'adjoint administratif territorial permanent pour 30/35<sup>ème</sup> (poste n°367).
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

De manière générale, **charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

<b>Délibération n°</b>	<b>Création d'un poste d'adjoint administratif occasionnel à 23/35<sup>ème</sup> (poste n°368)</b>
<b>22/09/12</b>	<i>(rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)</i>

Vu les articles L.313-1et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

Considérant les besoins du service administratif,

Pour faire face aux besoins liés à l'installation d'un dispositif de recueil permettant de traiter les demandes de titres sécurisés d'identité au sein de la commune, Monsieur le Maire expose qu'il est envisagé la création d'un poste d'adjoint administratif occasionnel à 23/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint administratif territorial occasionnel pour 23/35<sup>ème</sup> (poste n°368).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint administratif territorial occasionnel pour 23/35<sup>ème</sup> (poste n°368).
- **Donne** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **Donne** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **Attribue**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du conseil municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** le contrat de travail,



- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

*Débat avant délibération :*

M. Alain DECLOMESNIL informe que le dispositif de recueil pour les cartes d'identité et des passeports est en cours d'installation. Une information sera publiée dès l'ouverture du service.

M. Serge JOUAULT demande qui prend en charge ce coût.

M. Alain DECLOMESNIL répond que l'État contribue à hauteur d'un peu plus de 8 000 € voire davantage en fonction du nombre d'actes réalisés.

Madame Chantal LEBOUCHER demande pourquoi créer un poste alors qu'il s'agit d'une charge de travail que les secrétaires de mairie effectuaient avant.

M. Alain DECLOMESNIL précise qu'au fur et à mesure des départs en retraite et des mutations, les heures de secrétariat en mairies déléguées ont été diminuées. Par ailleurs, il souligne qu'auparavant chaque commune avait à traiter uniquement les demandes relatives aux habitants de la commune alors qu'à partir de maintenant tout habitant en France pourra demander une prise de rendez-vous. Le volume à traiter sera donc plus important.

<b>Délibération n°</b>	<b>Budget « Régie de transports » : Décision modificative n°1 au budget primitif</b>
<b>22/09/13</b>	<b>2022</b> (rapporteur M. Jérôme LECHARPENTIER)

Vu les articles L.1612-11, L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°22/04/26,

Considérant que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur le Maire expose qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire d'adopter la décision modificative suivante en raison de l'insuffisance de crédits pour permettre le versement de l'indemnité due à un agent pour l'utilisation à des fins professionnelles de son téléphone portable personnel.

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative comme suit :

<b>Fonctionnement</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2022</b>	<b>DM1</b>	<b>BP 2022 après DM</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>52 273.50 €</b>	<b>-300.00 €</b>	<b>51 973.50 €</b>
60632	Fournitures de petit équipement	2 500.00 €	-300.00 €	2 200.00 €
<b>65</b>	<b>Charges de gestion courante</b>	<b>210.00 €</b>	<b>+300.00 €</b>	<b>510.00 €</b>
65888	Autres	100.00 €	+300.00 €	400.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>101 000.00 €</b>	<b>+0.00 €</b>	<b>101 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'adopter la décision modificative n°1 du Budget « Régie de transports » comme détaillée ci-dessus,



Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Marché « Restauration scolaire sur le site de La Fontaine au Bey 2020-2022 » :</b>
<b>22/09/14</b>	<b>versement d'une indemnité</b> (rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)

Vu le Code de la commande publique,  
Vu l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché,  
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 30 mars 1916,  
Vu la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24 et n°20/06/24,

Considérant que la commune avait autorisé le lancement d'une consultation pour les besoins en restauration scolaire sur le site de La Fontaine au Bey pour la période 2020-2022 et autorisé le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui serait la mieux disante selon les critères définis dans le dossier de consultation et après analyse et avis de la commission d'appel d'offres,  
Considérant la signature du marché avec l'entreprise Medirest,

Monsieur le Maire expose qu'il est prévu une actualisation des prix à chaque échéance annuelle du marché.

Toutefois, l'entreprise titulaire du marché peut prétendre à un droit à indemnisation dès lors que des événements imprévisibles et extérieurs aux parties signataires surviennent et viennent bouleverser l'équilibre économique du marché en vertu de la théorie dite de l'imprévision qui émane d'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 30 mars 1916 rendu dans une affaire opposant la ville de Bordeaux à la compagnie générale d'éclairage de Bordeaux.

Présentement, le Premier Ministre, dans sa circulaire, a précisé que le conflit en Ukraine n'était pas sans conséquence sur le prix de certaines matières premières ce qui était de nature à impacter l'exécution des marchés publics en France ouvrant ainsi le droit à l'application de la théorie de l'imprévision.

Monsieur le Maire explique qu'au regard de l'évolution des cours d'un certain nombre de denrées alimentaires, l'entreprise MEDIREST, titulaire du marché, fait part des difficultés économiques qui en découlent et que l'application de la formule de révision prévue annuellement ne permet pas de prendre en compte. Elle demande par conséquent à la commune le versement d'une indemnité forfaitaire de 1 386.34 € HT dans le cadre de l'application de la théorie de l'imprévision.

Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande indemnitaire formulée par l'entreprise MEDIREST, titulaire du marché « restauration scolaire sur le site de La Fontaine au Bey sur la période 2020-2022 », et de lui accorder par conséquent le versement d'une indemnité forfaitaire de 1 386.34 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accéder** à la demande indemnitaire formulée par l'entreprise MEDIREST, titulaire du marché « restauration scolaire sur le site de La Fontaine au Bey sur la période 2020-2022 »,
- **De lui accorder** le versement d'une indemnité forfaitaire de 1 386.34 € HT.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°

22/09/15

**La Graverie : Achat d'une parcelle** (rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Monsieur le Maire expose que la commune doit délibérer sur tout projet d'acquisition foncière. Il informe alors que la parcelle 317AB0142 d'une superficie de 130m<sup>2</sup> située sur la commune déléguée de La Graverie, bien que privée, constitue une dépendance de la route départementale 109 qui traverse le bourg.

Aussi, des contacts ont été pris avec les propriétaires afin que la commune s'en porte acquéreur en vue de l'intégrer dans son domaine public. Ces derniers ont donné leur accord pour vendre cette parcelle à la commune au prix de 1 000 € ; les frais d'acte étant à la charge de l'acheteur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à faire une offre d'achat au prix de 1 000 € pour l'acquisition de la parcelle 317AB0142 située sur la commune déléguée de La Graverie et le cas échéant, à signer l'acte de vente correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Autorise** le maire à faire une offre d'achat au prix de 1 000 € pour l'acquisition de la parcelle 317AB0142 située sur la commune déléguée de La Graverie,
- **Autorise** le maire à signer l'acte de vente dans les conditions ci-dessus énumérées,
- **Acte** que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Débat avant délibération :*

*M. Alain LECHERBONNIER précise que cette acquisition permettra de rendre de la visibilité à la sortie de la ruelle. Un marquage au sol sera ensuite à réaliser.*

Délibération n°

22/09/16

**Saint-Ouen des Besaces : vente d'un terrain communal** (rapporteur M. Christophe BERTHEAUME)

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant l'avis le conseil communal de Saint-Ouen des Besaces en date du 22 août 2022,

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle 636ZE0017 d'une superficie de 2 720m<sup>2</sup> (dont 951m<sup>2</sup> se trouve classé en zone UB dans le Plan Local d'Urbanisme et 1 769m<sup>2</sup> en zone UE) située sur la commune déléguée de Saint-Ouen des Besaces.

Mr et Mme BOSSARD ont fait part de leur intérêt pour ce terrain.

Le conseil communal de Saint-Ouen des Besaces a donné un accord de principe quant au fait de vendre ce terrain au profit de Mr et Mme BOSSARD et propose de fixer le prix de vente à 24 650.66 €.



En conséquence, Monsieur le Maire propose de valider la vente de la parcelle 636ZE0017 d'une superficie de 2 720m<sup>2</sup> située sur la commune déléguée de Saint-Ouen des Besaces au profit de Mr et Mme BOSSARD au prix de 24 650.66 € ; tous les frais liés à cette vente étant à la charge de l'acheteur et, le cas échéant, de l'autoriser à signer l'acte de vente correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Valide** la vente de la parcelle 636ZE0017 d'une superficie de 2 720m<sup>2</sup> située sur la commune déléguée de Saint-Ouen des Besaces au profit de Mr et Mme BOSSARD au prix de 24 650.66 €,
- **Autorise** le maire à signer l'acte de vente dans les conditions ci-dessus énumérées,
- **Acte** que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acheteur,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Gendarmerie de Saint-Martin des Besaces : Signature d'un nouveau bail de location</b> (rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)
22/09/17	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens communaux,

Monsieur le Maire expose que, pour les besoins du groupement de gendarmerie du Calvados, la commune historique de Saint-Martin des Besaces a signé avec l'Etat un bail pour une période de 9 ans allant jusqu'au 6 novembre 2021 concernant un ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées 629ZH121 & 629ZH122 comprenant 10 logements.

Ce bail étant aujourd'hui arrivé à échéance, il y a aujourd'hui lieu de signer un nouveau bail pour une durée de 9 ans révisable tous les trois ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer ce nouveau bail signé avec l'Etat concernant cet ensemble immobilier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal **autorise** le maire à signer le nouveau bail avec l'Etat concernant l'ensemble immobilier de la gendarmerie de Saint-Martin des Besaces,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du contrat de commune nouvelle 2022 (APCR)</b> (rapporteur M. Alain DECLOMESNIL)
22/09/18	

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Considérant que dans ce cadre, le Département du Calvados peut apporter aux communes nouvelles de plus de 2 000 habitants une aide financière au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour des projets identifiés et entrant dans le cadre défini par le département,



Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour l'année 2022, la commune peut ainsi bénéficier de 37 770 € de subventions représentant 50% d'un plafond de dépense subventionnable de 75 540 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour la construction d'un local de rangement d'une superficie d'environ 75m<sup>2</sup> sur la commune déléguée de Saint-Ouen des Besaces.

Le coût prévisionnel de ce projet est évalué à 98 000 € HT.

Il ajoute que la date limite pour le dépôt des dossiers au département est fixée au 30 septembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide **d'autoriser** le maire à solliciter le Département au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour ce projet Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Débat avant délibération :*

*M. Christophe BERTHEAUME précise que ce bâtiment permettra de stocker du matériel qui est actuellement stocké chez des habitants ainsi que l'excédent de mobilier qui n'est pas utilisé lors de la location de la salle des fêtes.*

## Affaires diverses

### ➤ Prochain conseil municipal :

M. Alain DECLOMESNIL informe le conseil que lors du prochain conseil, il sera porté à l'ordre du jour une réflexion sur la création d'un réseau de chaleur en bois déchiqueté pour un ensemble de bâtiments sur Bény Bocage.

### ➤ Journées du patrimoine :

M. Alain DECLOMESNIL informe le conseil que les journées du patrimoine ont lieu le week-end prochain.

M. Roger TIEC énonce le programme de ces 2 journées.

### ➤ CCAS :

Mme Annick ALLAIN annonce la reprise des ateliers d'informatiques. Elle lance un appel pour constituer les groupes de participants.

Mme Clémence PANNIER, recrutée sur un poste de service civique, a commencé sa mission.

Les ateliers sophrologie et de gymnastique ont repris.

### ➤ Communication :

La page Facebook de la commune est ouverte.

M. Régis DELIQUAIRE dit qu'il va relancer la fabrication de gilets de sécurité pour les collégiens.

### ➤ Chantiers en cours :

L'école du Courbençon : des travaux ont eu lieu jusqu'à la veille de la rentrée qui s'est bien passée.

Ecole de la fontaine au Bey : les travaux pour la construction du nouvel espace de restauration scolaire avancent bien. Les terrassements ont été réalisés dans le courant de l'été.



Gendarmerie de St Martin des Besaces : des matériaux manquent pour finir les travaux.

➤ **Rentrée scolaire :**

805 élèves sont scolarisés sur l'ensemble des 5 sites.

Une baisse importante est constatée sur l'école du Bény Bocage. M. Alain DECLOMESNIL estime qu'une réflexion est à prévoir pour la création d'un nouveau lotissement afin d'attirer de jeunes familles sur le territoire.

M. Thierry BECHET demande comment cela se passe pour les enfants de Montchauvet.

M. Alain DECLOMESNIL répond que les parents et les élus ont été associés à la réflexion au moment de la construction du groupe scolaire de Bény-Bocage et ont souhaité que les enfants de Montchauvet soient scolarisés sur Montchamp.

Cependant, des familles, tous les ans, demandent à scolariser leurs enfants au Tourneur.

M. Marc GUILLAUMIN souligne qu'il y a 7 / 8 ans, environ 930 élèves étaient scolarisés sur l'ensemble de la commune. Il se demande s'il ne va pas falloir réfléchir à des programmes « habitat » différents et s'orienter vers du locatif.

M. Alain DECLOMESNIL souligne que le collège a fait sa rentrée.

M. Régis DELIQUAIRE précise que 374 collégiens sont scolarisés au collège Val de Souleuvre, contre 360 prévus.

➤ **Soldats morts pour la France :**

M. André LEBIS rappelle qu'il a été demandé aux mairies déléguées de recenser les tombes des soldats morts pour la France. La réponse était attendue pour fin juin. Il relance les maires délégués pour répondre avant le 30 septembre afin de pouvoir lancer la mission auprès des cadets.

➤ **Foire d'Étouvy :**

M. Jean-Marc LAFOSSE rappelle que la prochaine réunion de la commission a lieu le 20 septembre.

➤ **Inauguration :**

M. Eric MARTIN rappelle aux élus qu'ils sont conviés à l'inauguration de la place Colette LESOUF le 17 septembre.

➤ **Résidence :**

Mme Céline FALLOT DEAL annonce qu'un artiste sera en résidence sur la commune pendant la semaine de Pâques 2023. Elle demande aux communes intéressées pour le recevoir de se manifester.

➤ **Economies d'énergie :**

M. Thierry BECHET propose qu'une réflexion soit menée sur l'éclairage public pour faire des économies.

Il demande que soient harmonisées les illuminations de Noël pour définir une date de mise en place et de retrait sur l'ensemble de la commune.

M. Alain DECLOMESNIL approuve ces 2 propositions considérant que les habitants ne comprendraient pas si rien n'était fait.

M. Éric MARTIN se demande si une réflexion de pose de panneaux photovoltaïques ne pourrait pas être engagée sur les bâtiments publics.

Mme Sandrine LEPETIT souligne que sur Bény Bocage l'éclairage public est coupé à 21h30 et aucune remarque n'a été faite par les habitants depuis cette décision.

M. Jean-Marc LAFOSSE ajoute que, sur Etouvy, les lampadaires sont éteints en été. Aucune plainte n'a été recensée.



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville – Étouvy - La Ferrière-Harang La Graverie - Le Bény-Bocage - Le Reculey - Le Tourneur – Malloué Montamy Mont-Bertrand - Montchauvet - Saint-Denis-Maisoncelles Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces Saint-Pierre-Tarentaine - Sainte-Marie-Laumont

2022-162

➤ **Comité de jumelage Pologne :**

Mme Marie-Line LEVALLOIS dit que le voyage en Pologne du 11 au 18 août s'est très bien passé. Il a été déposé une capsule temporelle dans le parc de Bény à KRYZWIN.

Une réflexion est engagée pour un partenariat avec l'Autriche

La séance est levée à 22h40.

**Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 6 octobre 2022**

Alain DECLOMESNIL  
Maire

Marie-Line LEVALLOIS  
Secrétaire

